

OBJET : (255) OPERATION SANNOIS PLAGE 2026 – ORGANISATION D'UN BLIND TEST – ATTRIBUTION DE LOTS ET APPROBATION DES REGLEMENTS

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 26/06/18 - DL2026 - 86 - DE

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/86 du 18 juin 2026

OBJET : (255) OPERATION SANNOIS PLAGE 2026 – ORGANISATION D’UN BLIND TEST – ATTRIBUTION DE LOTS ET APPROBATION DES REGLEMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant la volonté de renforcer l’offre de loisirs sur le territoire pendant la saison estivale, la Ville de Sannois organise l’opération estivale « Sannois Plage » du 4 au 31 juillet et le 28 août 2026, du mercredi au dimanche, au square Jean Mermoz et au Palais des Sports Jean-Claude Bouttier. A cette occasion, les services de la Ville proposeront des animations avec des lots à gagner tels que le loto et un blind test,

Considérant la nécessité d’encadrer ce type de dispositif et d’autoriser la Ville à remettre des lots auprès des usagers,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d’organisation du loto et du blind-test, d’inscription à ces activités, de dotation des lots et de leur retrait,

Vu l’avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d’approuver l’organisation d’un blind-test telle que présenté, ainsi que le règlement annexé à la présente délibération.

Article 2 : d’autoriser la remise de lots aux participants gagnants, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et d’inscrire les dépenses s’y rapportant sur l’exercice budgétaire de l’année 2026.

Article 3 : d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à l’organisation de ces animations et à la remise des lots.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président

Communauté d’Agglomération Val Parisis



Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers